

DECRET N° 2016-212 DU 04 avril 2016

portant nomination de **Madame Clotilde A. MEDEGAN** épouse **NOUGBODE** en qualité de Conseiller Honoraire à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** la loi organique n°94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la loi n°2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session ordinaire du 19 février 2016,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, **Madame Clotilde A. MEDEGAN** épouse **NOUGBODE**, est nommée Conseiller Honoraire à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 susvisé, **Madame Clotilde A. MEDEGAN** épouse **NOUGBODE** est tenue à la réserve qui s'impose à sa condition de magistrat. En conséquence, elle conserve le bénéfice des indemnités de sujétion, de représentation et de fonction de Conseiller Honoraire à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

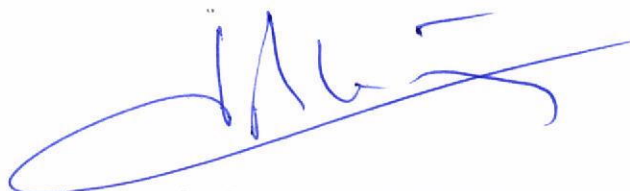
Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE



Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO.-

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 MJLDH : 2 AUTRES
MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3
UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

